



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2019
Reçu en préfecture le 06/11/2019
Affiché le
ID : 031-200048700-20191104-680-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération N°680

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 29

Votants : 29

Absents excusés : 13

Date de la convocation : 28 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean Louis REMY Michel ZDAN Joel CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joel MASSACRIER Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE	Bernard BROS Eric SALAT
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN		Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Délibération de principe actant de l'avancée des travaux de révision du SCOT du Pays Sud Toulousain

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du comité syndical n°601 en date du 8 octobre 2018 prescrivant la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain ;

Considérant les travaux d'études et les ateliers de travail engagés depuis la prescription de la révision du SCOT ayant permis de présenter et partager des éléments du diagnostic, le repérage d'enjeux pour le territoire et de déterminer de premiers objectifs poursuivis ;

Monsieur le Président précise que durant l'année 2019, les premiers travaux de révision du SCOT ont conduit à la tenue de différentes rencontres, associant élus et techniciens du territoire, représentants de personnes publiques associées, de différents organismes ou encore de personnalités représentatives de la société civile.

Les temps forts de ces échanges ont consisté à :

- Mettre en place une réunion explicative de démarrage, le 18 mars 2019,
- Etablir 3 journées d'ateliers participatifs thématiques, visant à partager des éléments de diagnostic et d'enjeux pour le territoire en ce qui concerne :
 - o la population, l'habitat et les équipements et services, le 25 mars 2019,
 - o la consommation d'espaces et les densités urbaines, le 16 mai 2019,
 - o l'économie, le commerce et l'emploi, le 20 juin 2019,
- Réunir les commissions urbanisme et mobilité afin de hiérarchiser les enjeux issus des ateliers thématiques.
- Organiser une nouvelle rencontre d'ateliers participatifs, entre élus du territoire, pour débattre des enjeux relevés, sur la base des ateliers précédents et des études menées récemment en vue d'élaborer des plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET) ainsi qu'un plan de mobilité rurale (PMR), et pour faire émerger de premières propositions d'objectifs, le 3 octobre 2019,
- Restituer les travaux et échanger avec les personnes publiques associées et les partenaires qui ont participé aux ateliers lors d'une rencontre organisée le 17 octobre 2019.

L'ensemble de ces travaux donnent lieu à une restitution en séance. (Documents de présentation annexés à la délibération).

Les documents élaborés dans le cadre de la révision du SCoT sont ou seront quant à eux disponibles sur le site Internet du Pays Sud Toulousain.

Après lecture et débats, Monsieur le Président propose délibérer pour :

Prendre acte des premiers travaux réalisés, dont lecture a été donnée et qui sont annexés à la présente délibération,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR pendant 1 mois.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2019

Reçu en préfecture le 06/11/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20191104-681-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération N°681

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 29

Votants : 28

Absents excusés : 13

Date de la convocation : 28 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean Louis REMY Michel ZDAN Joel CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joel MASSACRIER Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE	Bernard BROS Eric SALAT
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN		Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

Objet : Avis PLU de RIEUX

La commune de Rieux a approuvé son plan local d'urbanisme le 29 juin 2004. Il a fait l'objet de plusieurs modifications. Par délibération du 13 janvier 2009, le conseil municipal a prescrit la révision générale de son document d'urbanisme. En cohérence avec les objectifs du SCoT, la commune souhaite assurer un développement maîtrisé et diversifié tout en préservant la qualité environnementale et paysagère. Elle veut également permettre le maintien et le développement des activités et offrir des équipements de qualité et adapté. Enfin, la dynamique intercommunale reste une des priorités de la commune.

La commune de Rieux-Volvestre a connu une augmentation constante de sa population grâce à un solde migratoire toujours positif. Ces dernières années, on constate un vieillissement de la population. Malgré une moyenne moins importante que celle constatée sur le Pays Sud Toulousain, la maison individuelle occupée par son propriétaire reste le modèle de logement dominant limitant ainsi le parcours résidentiel. La commune est dotée de nombreux services et équipements. L'économie est tournée principalement vers la construction et les services. Malgré la présence d'une zone d'activité, les actifs travaillent majoritairement en dehors de la commune. L'activité agricole est en mutation avec un nombre d'agriculteurs en baisse mais un agrandissement des exploitations. La culture des céréales reste la principale activité. La commune reste relativement accessible malgré une offre insuffisante des transports en commun pour la taille de la commune.

Les principaux milieux sont d'origine agricole avec de grandes cultures présentant peu d'intérêt écologique. Les prairies, landes et espaces boisés sont peu présents. L'alternance de différents milieux naturels sur les coteaux donne à cet espace un fort enjeu environnemental. Le relief et le paysage de la commune sont composés de trois entités paysagères avec des coteaux à l'est caractérisés par des pentes douces, un réseau hydrographique dense, des espaces naturels remarquables et des vues panoramiques ainsi qu'une plaine au centre marquée par la culture des céréales et une forte urbanisation et enfin la Garonne avec des ripisylves riches en biodiversité.

Le village s'est développé à l'intérieur d'un méandre de l'Arize. D'abord dense, l'urbanisation s'est relâchée au cours du temps. La commune possède un patrimoine bâti important et de qualité, qui lui permet d'avoir un attrait reconnu dans le Sud Toulousain et dans la Haute-Garonne. D'ailleurs le centre-ville fait l'objet d'un périmètre de protection des monuments historiques. Plusieurs constructions existantes, notamment du centre, sont concernées par le risque inondation et effondrement des berges, les deux principaux risques connus sur la commune.

L'objectif de la commune est de poursuivre son développement en accueillant de nouveaux habitants. Afin de préserver son identité et son patrimoine, la commune veut maîtriser son urbanisation. Ainsi les nouvelles zones à urbaniser sont situées en continuité du noyau villageois existant et l'implantation de nouvelles entreprises se fera en comblement des dents creuses dans la zone d'activités existante.

Pour répondre aux différents objectifs, la réflexion menée s'articule autour de 5 axes et de nombreuses orientations :

- AXE 1 : PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU SITE.**
- AXE 2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DIVERSIFIE.**
- AXE 3 : ASSURER UNE OFFRE D'EQUIPEMENT DE QUALITE ET ADAPTEE.**
- AXE 4 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES.**
- AXE 5 : S'INSCRIRE DANS LA DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE.**

Les objectifs de croissance démographique et d'accueil de population sont compatibles avec le SCoT. De même, le nombre de logements envisagé, de consommation d'espaces et de densité sont cohérents avec les ambitions démographiques et le SCoT. Le modèle d'urbanisation se rapproche de celui encouragé par le SCoT malgré l'ouverture de certaines zones à urbaniser qui semblent favoriser une urbanisation linéaire. Dans ces zones à urbaniser une partie des enjeux de l'urbanisation durable sont pris en compte. Pour le développement de l'économie, le projet présent dans le PLU est vertueux. En effet, il n'y a pas d'extension de la zone d'activité malgré la possibilité offerte par le SCoT. Les entreprises devront s'implanter dans la zone d'activité existante par comblement des dents creuses ou à l'intérieur des zones urbaines si elles ne sont pas incompatibles avec l'habitat. Dans certaines rues du centre-ville, les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux sont interdits. Par la limitation des constructions et de la consommation d'espace pour l'urbanisation, l'activité agricole est préservée. L'ensemble des emplacements réservés sont à destination d'équipements notamment un pour l'extension de l'école et l'implantation d'une cantine scolaire. Deux zones à destination de loisirs sont identifiées sur le PLU, permettant leur évolution et ainsi garantir le développement touristique de la commune.

Pour la protection de l'environnement, les coupures d'urbanisation du SCoT sont respectées. Globalement, les éléments de la trame verte et bleue du SCoT sont respectés avec différents zonages et moyens réglementaires de protection suivant la valeur écologique des espaces. Cependant, les constructions agricoles sont autorisées dans les espaces naturels remarquables et à prendre en compte repérés dans le SCoT, alors que ce dernier l'interdit. De même dans les zones urbaines, le règlement de PLU manque de précisions sur les distances à respecter par rapport au cours d'eau repéré dans le SCoT comme corridors bleus sous-pressions. L'ensemble des zones à urbaniser sont alimentées par le réseau public d'eau et une partie raccordée à l'assainissement collectif. Peu de terrains ouverts à l'urbanisation sont concernés par les risques identifiés sur la commune. Le périmètre de protection des monuments historiques et les prescriptions dans le règlement du PLU vont permettre de conserver le patrimoine bâti de qualité. Le paysage agricole sera conservé par la protection d'espaces boisés et d'alignement de haies.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la commission urbanisme réunie le 14 octobre 2019 donne un **avis favorable assorti de deux réserves et d'une observation** au projet de révision du plan local d'urbanisme de Rieux-Volvestre :

Réserve n°1 : L'ensemble des terrains repérés dans le SCoT comme « *espaces naturels remarquables* » et « *espaces naturels à prendre en compte* » devront être classés en

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

zone Ntvb. Dans le règlement de la zone Ntvb, les constructions devront être interdites.

Réserve n°2 : En cohérence avec le plan de prévention des risques naturels, les nouvelles constructions devront respecter une distance minimale d'implantation par rapport au corridor bleu sous-pression repéré par le SCoT.


Observation n°1 : En l'état, la superposition du plan de zonage du plan local d'urbanisme et le zonage des aléas du plan de prévention des risques naturels, rend difficile la lecture du règlement graphique.

M. AUDOUBERT en qualité de membre intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable assorti de deux réserves et d'une observation au projet de révision du plan local d'urbanisme de Rieux-Volvestre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2019

Reçu en préfecture le 06/11/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20191104-682-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération N°682

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 29

Votants : 28

Absents excusés : 13

Date de la convocation : 28 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean Louis REMY Michel ZDAN Joel CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joel MASSACRIER Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE	Bernard BROS Eric SALAT
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN		Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

Objet : Avis PLU MONTAUT

La commune de Montaut est dotée d'une carte communale depuis le 17 septembre 2004. Elle a fait l'objet d'une révision approuvée le 07 novembre 2008. Afin de mieux maîtriser le développement de sa commune, la municipalité a fait le choix d'élaborer un plan local d'urbanisme. Il a été prescrit par délibération du conseil municipal le 03 juin 2009.

La commune de Montaut, située dans la partie nord du territoire du Sud-Toulousain, est fortement influencée par la métropole toulousaine. Même si elle a été irrégulière, la croissance démographique a augmenté. En 2015, la population était de 528 habitants. La construction de logements a également suivi cette tendance mais avec un parc homogène : maisons individuelles occupées par leur propriétaire. Il n'y a pas d'appartement et de logement social mais deux à loyer modérés. La vacance reste faible. Il y a deux équipements sur la commune : une mairie et une salle des fêtes. L'économie locale est dominée par l'agriculture, caractérisée par des cultures uniquement céréalières. La reprise des exploitations est assurée dans le temps. Le reste de l'économie est tournée vers la construction, les services, le commerce et l'administration. La plupart des actifs travaillent en dehors de la commune et utilisent la voiture. Même s'il y a peu de transport en commun, la commune reste relativement accessible avec la proximité de l'A64.

La Garonne et la Lèze ainsi que leurs boisements et ripisylves constituent les principaux réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Le reste du territoire est peu pourvu en boisements, bosquets, haies et alignements d'arbres. Le réseau hydrographique est relativement dense avec une qualité et une quantité qui varient. Le paysage Montaudais est composé de trois entités paysagères : les coteaux du Volvestre avec des pentes douces, des petits éléments de la trame verte et bleue et des vues panoramiques, de la plaine de la Lèze concentrant la majorité de l'urbanisation et des cultures et enfin la Garonne avec des pentes abruptes et des zones boisées denses. Les principaux risques connus sur la commune sont l'inondation, le retrait-gonflement des argiles et l'effondrement des berges de la Garonne.

Le projet « *cœur de village* » est la clef de voute du futur plan local d'urbanisme. En effet la volonté de la commune est de resserrer l'urbanisation autour des équipements existants en limitant au maximum les extensions et en favorisant une vie sociale dynamique. Ce projet s'accompagnera d'opérations d'aménagement et de programmation afin d'optimiser le réseau viaire et de combler les différentes dents creuses tout en apportant une qualité paysagère. Ensuite la commune veut maintenir l'activité agricole en limitant l'étalement urbain et en préservant les structures existantes. Elle veut également protéger ses espaces naturels pour conserver un cadre de vie agréable. Plus globalement, la commune veut inscrire son projet dans le cadre du développement durable.

Pour répondre aux différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD s'articule autour de 5 axes, déclinés en 17 orientations qui ont été définies comme feuille de route du développement de la commune :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

AXE 1 : PROGRAMMER ET ORGANISER LE FUTUR CŒUR DE VILLAGE :

- Conforter la centralité des équipements publics structurants.
- Etendre à très long terme l'urbanisation des deux coteaux à partir du nouveau cœur de village.
- Implanter des espaces verts et programmer l'extension du cimetière autour de l'église.
- Renforcer la trame viaire du village.

AXE 2 : MAINTENIR ET DEVELOPPER L'AGRICULTURE :

- Préserver les espaces agricoles situés sur les coteaux et garantir la pérennisation et le confort des exploitants.
- Mettre en valeur les espaces de production et bâtiments agricoles.

AXE 3 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES SITES DE DEVESES ET DU VILLAGE :

- Mise en place de 6 orientations d'aménagement et de programmation.

AXE 4 : ORGANISER ET AMENAGER LE QUARTIER DE LA GRAVETE (LE VIGNOLE) :

- Prévoir l'aménagement urbain du quartier et améliorer les liaisons.
- Aménager un espace d'agrément au cœur du quartier dans le cadre d'une opération d'ensemble d'habitat.

AXE 5 : CONTRIBUER A UN CADRE DE VIE DE QUALITE :

- Préserver les qualités paysagères et architecturales du village et de ses abords.
- Sauvegarder des éléments remarquables du paysage.
- Prévenir les risques naturels et les nuisances.
- Assurer une gestion économe du sol et des ressources naturelles.
- Favoriser l'emploi d'énergies renouvelables.
- Améliorer le développement de l'équipement numérique de la commune.
- Préserver les corridors écologiques et sauvegarder le maillage de haies.
- Renforcer les équipements de loisirs et les espaces de détente.

Malgré un projet s'appuyant sur une dynamique démographique supérieure aux ambitions du SCoT, notamment en termes de polarisation, les objectifs de construction de nouveaux logements, de consommation d'espaces et de densité sont respectés. Il n'y a pas de prescription sur le logement social. Cependant la réforme sur les bailleurs sociaux ne les incite plus à venir sur le territoire notamment sur les petites opérations. L'urbanisation future autour des équipements existants, s'inscrit dans le cadre de l'aménagement durable avec une priorité au comblement des espaces au cœur de la tache urbaine limitant les déplacements motorisés et une mixité des fonctions. Les hameaux à maîtriser ne font pas l'objet d'extension. La commune non-repérée comme pôle d'activités ne prévoit pas la création de zone spécifique à destination économique et commercial.

Concernant la protection de l'environnement, les coupures d'urbanisation sont scrupuleusement respectées. Quasiment tous les éléments de la trame verte et bleue du SCoT sont préservés de l'urbanisation, même agricole. Toute occupation du sol est interdite hormis sur quelques passages de corridors verts à créer classés en zone agricole. Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est ouverte sur les espaces exposés au risque inondation. Il s'agit seulement de constructions existantes ou potentiellement de constructions agricoles qui devront respectées les prescriptions du plan de prévention des risques naturels. La limitation des extensions urbaines ainsi que la préservation des éléments de la trame verte et bleue et d'autres éléments naturels permettra à la commune de garder un caractère agricole et rural.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 14 octobre 2019 donne un **avis favorable sans prescription** au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Montaut.

M. VIEL en qualité de membre intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sans prescription au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Montaut.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2019

Reçu en préfecture le 06/11/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20191104-683-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération N°683

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 29

Votants : 28

Absents excusés : 13

Date de la convocation : 28 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean Louis REMY Michel ZDAN Joel CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joel MASSACRIER Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE	Bernard BROS Eric SALAT
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN		Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

Objet : Avis sur le PLU MARIGNAC LASCLARES

La commune de Marignac-Lasclares a approuvé son plan local d'urbanisme le 26 novembre 2009. Par délibération du 30 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale de son document d'urbanisme. Les objectifs de cette procédure sont de permettre à la commune de poursuivre son développement tant démographique qu'économique en s'inscrivant dans les enjeux du développement durable : économiser les espaces, protéger les espaces naturels et agricoles, préserver les paysages, diversifier les logements et favoriser les déplacements doux¹. Enfin la commune souhaite prendre en compte les évolutions législatives et se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Après un long déclin démographique marqué par l'exode rurale, la population de la commune a commencé à augmenter à partir de 1970 et s'est intensifiée ces dernières années avec un taux de croissance de 2.7% par an à partir de 2010. En 2015 la population était de 469 habitants. Le parc de logements est homogène dominé par des maisons individuelles occupées par leur propriétaire. Il y a peu de logements vacants et sociaux. Il y a quelques équipements sur la commune. Les habitants se déplacent en dehors du territoire pour profiter des autres équipements et de services tout comme pour aller travailler. L'économie de la commune est principalement tournée vers la construction et le service aux particuliers. Malgré une diminution du nombre d'agriculteurs, l'activité agricole reste pérenne et est dominée par les grandes cultures céréalières et quelques prairies. La commune est relativement accessible.

Les boisements et le réseau hydrographique (qualité et quantité variables) sont les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il n'y a pas de protection réglementaire concernant les espaces naturels. Le paysage communal est fortement marqué par l'agriculture avec de nombreux champs céréalières, des alignements de haies, des fermes traditionnelles. Le bourg historique, dense et linéaire, est implanté en ligne de crête. Les extensions du village de type pavillonnaire, sont situées en plaine et on dénombre quelques hameaux. Le sud du territoire est concerné par le risque inondation par débordement de la Louge. Il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif hormis pour le hameau des Arrougès.

Le projet communal s'est d'abord construit autour des espaces naturels et des corridors écologiques à protéger. La commune souhaite également préserver ses paysages, marqueur de l'identité locale. Ainsi les terres agricoles et leurs bâtis seront pérennisés et l'urbanisation recentrée autour du centre-bourg afin de renforcer la centralité et limiter les déplacements. La commune fait le choix de modérer fortement la dynamique démographique et souhaite offrir une diversification du parc de logements et une mixité de fonction.

Pour répondre aux différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD s'articule autour de 2 axes, déclinés en 6 orientations qui ont été définies comme feuille de route du développement de la commune² :

¹ Rapport de présentation PLU, p.5

² Plan d'aménagement et de développement durable, p.3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

AXE 1 : PRENDRE EN COMPTE LES RICHESSES DU TERRITOIRE COMME PRE**LOCAL :**

- Placer le territoire en maillon de la biodiversité locale.
- Mettre en avant la diversité des richesses locales.

AXE 2 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DES QUALITES**DU TERRITOIRE :**

- Privilégier la densification et la mise en lien des espaces urbanisés.
- Conforter le cœur de bourg et améliorer son accessibilité.
- Diversifier et renouveler l'offre locale d'habitat.
- Pérenniser la dynamique de développement engagée.

La croissance démographique, le besoin de logements, les densités et la consommation d'espaces qui en découlent respectent les objectifs chiffrés prescrits par le SCoT. Les zones à urbaniser sont situées à proximité du centre bourg, répondent aux différents critères d'un urbanisme durable et sont raccordés aux différents réseaux présents sur la commune. Les trois hameaux repérés par le SCoT, Pujeau, Santussan et des Arrougès sont maîtrisés. Afin de maintenir et de développer l'économie communale et les équipements, la mixité des fonctions est encouragée. L'activité agricole est soutenue par la préservation des terres à fort potentiel agronomique. Un emplacement réservé est repéré pour garantir le stationnement des véhicules et un réseau de liaisons douces en direction du centre-bourg sera mis en place.

Concernant la protection de l'environnement la coupure d'urbanisation identifiée par le SCoT, est traduite par une non-constructibilité. Les différents éléments de la trame verte et bleue du SCoT sont protégés par différents dispositifs réglementaires qui limitent fortement leur constructibilité. Il y a même certains espaces non-repérés par le SCoT qui bénéficient des mêmes protections. Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est située dans la zone inondable. Plusieurs dispositifs sont mis en place pour protéger le patrimoine agricole végétal et bâti. L'impact de l'urbanisation sera limité car resserrée autour du centre-bourg. Des prescriptions architecturales garantissent la conservation du bâti traditionnel et l'intégration des nouvelles constructions.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 14 octobre 2019 donne un **avis favorable sans prescription** au projet de révision du plan local d'urbanisme de Marignac-Lasclares.

M. CAPBLANQUET en qualité de membre intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré donne un avis favorable sans prescription au projet de révision du plan local d'urbanisme de Marignac-Lasclares.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2019

Reçu en préfecture le 06/11/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20191104-684-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération N°684

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 29

Votants : 29

Absents excusés : 13

Date de la convocation : 28 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean Louis REMY Michel ZDAN Joel CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joel MASSACRIER Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Daniel CORREGE Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE	Bernard BROS Eric SALAT
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN		Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

Objet : Création d'un poste attaché

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre du projet de Contrat Local de Santé, dans des conditions conformes à la légalité, il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer cette mission à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2° ou bien du nouveau contrat de projet prévue dans la loi du 6 Août 2019.

Il propose :

- D'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- De pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- De fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 600
- D'engager les crédits nécessaires au budget primitif 2020 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'ouvrir un poste d'attaché à temps complet
- De pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- De fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 600
- D'engager les crédits nécessaires au budget primitif 2020 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

